

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

N°2022-1011-PM

**Objet : Arrêté prescrivant la destruction de treize véhicules
mis en fourrière, expertisés comme non-réparables,
et non-réclamés par leur propriétaire.**

Le Maire de SISTERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'article L511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande du garage AUDIBERT en date du 12 juillet 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité du maire d'autoriser la destruction des véhicules expertisés comme non réparables et non réclamés par son propriétaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les véhicules suivant sont voués à la destruction :

- Renault twingo	pas de plaque
- Citroën ax	DG-983-BJ
- Peugeot 205	2163-JY- 05
- Renault R19	AF-482-GT
- Renault	BR-454-TP
- Audi	CHASH11
- Aprila	CG-381-DR
- Peugeot 206	CF-305-RS
- Ford focus	BC-610-KF
- Peugeot 806	DX-246-BH
- Renault espace	AD-488-MF
- Audi A4	BG-138-WF
- Renault twingo	FN-500-CP

ARTICLE 2 – Le Garage AUDIBERT, agréé par le Préfet des Hautes-Alpes, est chargé de procéder à la destruction de ces véhicules.

ARTICLE 3 – Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

ARTICLE 4 – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

Fait à SISTERON, le 12 juillet 2022.

**Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

